

**La société PPN de Villers-sur-le-Roule dans l'Eure peut de nouveau commercialiser le « Security feel better ».
Le Conseil d'Etat a mis fin hier à une longue bataille juridique.**

La boisson anti-gueule de bois gagne au Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a annulé hier, dans une décision sur le fond, un arrêté du ministère de l'Economie qui avait suspendu en février 2006 la commercialisation en France de la boisson « Security Feel Better », présentée comme un moyen de faire chuter rapidement le taux d'alcoolémie. La société PPN, dont le siège est implanté dans l'Eure, à Villers-sur-le-Roule, près de Gaillon et qui commercialise cette boisson « anti-gueule de bois » depuis de nombreuses années, demandait l'annulation de l'arrêté. Elle avait déjà obtenu partiellement gain de cause à la mi-mai auprès de la plus haute juridiction administrative qu'elle avait saisie en référé. L'arrêté en date du 24 février 2006 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie avait alors été suspendu, ouvrant la voie au retour dans le commerce de la

boisson vendue essentiellement sur Internet et dans certaines grandes surfaces. Le jugement sur le fond allant dans le même sens que la décision en référé a été qualifié de « sans surprise » par le PDG de PPN SA, Patrick Nicaise. Il y a un an, la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dépendant de Bercy avait justifié le retrait de la vente par la crainte de « comportements dangereux » des consommateurs, la boisson étant présentée comme susceptible de diminuer le degré d'imprégnation alcoolique. L'Etat condamné La société normande, qui commercialise cet élixir, a toujours prétendu qu'il s'agissait « d'un digestif sans alcool à base d'extraits végétaux, qui favorise la digestion des aliments et des boissons. Cette boisson stimule naturellement l'organisme et

l'aide à éliminer plus rapidement les toxines ». En novembre, lors de l'examen sur le fond, le commissaire du gouvernement chargé de dire le droit au Conseil d'Etat avait toutefois jugé la mesure « excessive et disproportionnée au regard des risques [...] pour la santé et la sécurité des consommateurs ». Outre l'annulation de l'arrêté, le Conseil d'Etat a précisé hier qu'il demandait aussi au gouvernement de verser à PPN la somme de 3 000 € en guise de remboursement de ses frais de justice.